



## L'internement des Nomades, une histoire, une mémoire

L'internement des Nomades demeure une histoire largement méconnue du grand public. Il s'agit pourtant d'une tache indélébile qui pèse sur la mémoire nationale. Les persécutions antitsiganes ne surgissent pas de nulle part : leurs premières traces légales en France apparaissent sous Colbert, dès 1682, avec l'ordonnance dite des Bohêmes — trois ans avant le Code noir — qui condamne les « Bohémiens » aux galères, leurs femmes à la tonte et leurs enfants au placement dans des hospices.

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, presse et pouvoirs politiques instrumentalisent la présence de ces personnes, les présentant comme un peuple errant, asocial et dangereux — notamment en temps de guerre, en raison de leur mobilité. Les stéréotypes antitsiganes se renforcent au XIX<sup>e</sup> siècle, en miroir des préjugés antisémites. Celui qu'on appelle alors « Bohémien », « Romanichel » ou « Tsigane » est décrit comme un « fléau des campagnes », un « voleur », un « propagateur d'épidémies », un « voleur d'enfants », un « empoisonneur », un homme « sans terre et sans nation ».

L'image du « Tsigane » est née, et elle continue aujourd'hui d'adhérer à la peau de ceux que l'on appelle « gens du voyage », quelles que soient leurs origines réelles ou supposées — Gitans, Yéniches, Roms, Manouches, Sinté, Voyageurs, etc.

En 1912, le législateur français crée un véritable **statut ethnique**, classant comme « nomades » toutes les personnes « de type bohémien ou romanichel ». Ce statut s'accompagne d'outils de fichage, de contrôle et de répression administrative. Une première phase d'internement s'ouvre dès 1914, avec les « Romanichels d'Alsace-Lorraine » enfermés au camp de Crest (Drôme) jusqu'en 1919.

La répression regagne en puissance en 1939, avec les premières mesures d'assignation à résidence, qui constituent déjà une forme d'encampement. Le **6 avril 1940**, un décret interdit sur tout le territoire national la circulation des nomades et étend les assignations à résidence. Ces mesures sont prises **sous la III<sup>e</sup> République**.

Sous le régime de **Vichy**, la répression s'accélère : l'internement devient systématique à partir d'octobre 1940 dans des camps dédiés aux nomades ou mixtes, où sont également enfermés d'autres groupes jugés « indésirables » — Juifs, communistes, « clochards », travailleuses du sexe, etc. Un réseau de camps se met en place, en zone libre comme en zone occupée. Plusieurs milliers de « nomades » sont internés, souvent en famille.

Dans ces camps, ils subissent violences physiques, psychiques et sexuelles, spoliations, placements forcés d'enfants, privations de nourriture et d'eau, enfermement prolongé, travail forcé, etc.

Au même moment, dans les territoires du Reich, se déroule le **génocide des Roms, Sinté, Yéniches, Gitans et Voyageurs**, tous regroupés par les nazis sous un seul statut racial : celui de « Tsigane ».

Si la France n'a pas organisé une déportation systématique des « nomades », plusieurs centaines furent victimes de rafles dans le nord du pays et déportés par les convois « Z » vers les centres d'extermination. D'autres furent directement transférés depuis les camps français — Poitiers, Fort Barreau, Rivesaltes, etc.

En 2016, le président François Hollande reconnaît officiellement la responsabilité de la France dans l'internement des Nomades. Ce fut un grand pas, mais une **reconnaissance encore très partielle** : la France n'a jamais admis l'ampleur des mauvais traitements, ni son rôle direct et indirect dans le génocide, et n'a jamais ouvert la voie à des réparations, notamment pour les spoliations. La France est un des derniers Etat européen à ne pas reconnaître la date du 2 août qui commémore les victimes du génocide des Roms et Sinté. Huit décennies plus tard, nul ne sait avec exactitude combien de personnes dites « nomades » furent internées, déportées ou exécutées sommairement lors de l'épuration de 1944 — notamment en Auvergne. Les chiffres les plus bas évoquent au moins 6500 personnes.

En 2022, **Henriette Théodore**, ancienne internée ayant subi des spoliations, engagea un procès contre l'État. Le Conseil d'État se déclara impuissant, au motif que le décret du 5 janvier 2004 ne vise que les spoliations antisémites.

L'œuvre mémorielle est encore inachevée, elle s'inscrit dans une démarche de justice, à l'heure où disparaissent les derniers survivants.

En janvier prochain un projet de résolution transpartisan visant à la reconnaissance officielle du génocide des Roms, Sinté, Yéniches et Voyageurs sera déposée à l'Assemblée nationale.

---

## **Le camp d'internement de Plénée-Jugon : un lieu charnière du dispositif répressif (octobre-novembre 1940)**

Alors que l'internement des Nomades est mis en place à l'automne 1940 sous l'impulsion de l'occupant allemand et avec l'appui actif des autorités françaises, le camp de Plénée-Jugon occupe une place singulière : il fut l'un des tout premiers lieux de regroupement dans l'Ouest et un espace de transit vers les grands camps régionaux qui allaient structurer la politique d'internement jusqu'en 1946.

**Un internement fondé sur un ordre allemand, mis en œuvre par l'administration française**

Dans les Côtes-du-Nord, comme dans l'ensemble de la zone occupée, les arrestations d'octobre 1940 répondent directement aux instructions de la Feldkommandantur, relayées par le préfet. Le 18 octobre 1940, l'autorité militaire allemande ordonne d'« interner tous les Tziganes du département » ; les gendarmes français procèdent alors aux arrestations, conformément au décret-loi du 6 avril 1940 qui avait déjà interdit la circulation des Nomades sur tout le territoire. Une cinquantaine de personnes – hommes, femmes, enfants – sont ainsi arrêtées et conduites à Plénée-Jugon.

Cet épisode illustre le fonctionnement dual de la répression : décision allemande, exécution française, invisibilisation publique.

### **Le site du camp : le château de La Villeneuve-Sainte-Odile**

Le lieu retenu pour le regroupement est le château inoccupé de La Villeneuve-Sainte-Odile, situé à environ 300 mètres du hameau de Langouhèdre, en bordure de la RN 12. Le parc du château est rapidement clôturé pour devenir un camp improvisé, sans installations adéquates et sans ressources.

Les internés y restent environ deux mois, de la fin octobre au 20 novembre 1940, dans des conditions déjà marquées par le froid, le manque de nourriture et les premières violences de l'internement.

### **Des familles entières, y compris des enfants arrêtés et scolarisés sous surveillance**

L'une des particularités documentées de Plénée-Jugon est que plusieurs enfants et adolescents furent eux-mêmes arrêtés, séparés partiellement de leurs parents et envoyés à l'école publique de Langouhèdre à partir du 11 novembre 1940. Les registres scolaires, conservés par la mairie, constituent aujourd'hui l'une des rares sources nominatives permettant d'identifier les internés.

Cette présence d'enfants rappelle la dimension familiale et totalisante de l'internement des Nomades, alors que les autres catégories d'internés civils étaient rarement enfermées avec leurs enfants.

### **Un camp de transit dans un système en expansion**

Comme dans d'autres départements de l'Ouest, Plénée-Jugon n'était pas conçu pour un internement durable. Il servait de point de ralliement avant le transfert vers les premiers camps régionaux organisés : le 20 novembre 1940, les internés sont envoyés à Coudrecieux (Sarthe), puis relocalisés à Mulsanne, avant leur regroupement à Montreuil-Bellay au début de l'année 1941, qui devint le plus grand camp d'internement pour Nomades de France. Certains d'entre eux furent ensuite déplacés vers Jargeau, puis jusqu'au camp des Alliers à Angoulême, où des familles entières ne furent libérées qu'en 1946, deux ans après la Libération.

### **Un lieu longtemps oublié, redécouvert grâce à la recherche locale**

Jusqu'aux années 2000, le camp de Plénée-Jugon ne figurait dans aucune synthèse nationale sur l'internement des Nomades.

Il est remis au jour grâce au travail de Jacques Sigot – dont les recherches sur Montreuil-Bellay ont permis d'identifier l'existence du camp – puis grâce aux initiatives locales menées par l'association *Les Bistrots de Vie du Pays Briochin*, qui ont permis de retrouver archives, témoins et descendants. La pose d'une plaque mémorielle et l'organisation d'un Bistrot de l'Histoire le 12 novembre 2010 ont constitué un moment fondateur de reconnaissance publique.

### **Un symbole de la « faute française »**

Plénée-Jugon est représentatif d'un internement voulu par les Allemands, mais organisé, légalisé et exécuté par l'appareil administratif français : arrestations, gestion du camp, transferts, surveillance.

Ce site témoigne ainsi de l'implication directe de l'État français dans l'enfermement de familles nomades françaises – souvent déjà assignées à résidence – sans aucune justification judiciaire, administrative ou militaire légitime.

En ce **20 novembre 2025**, nous commémorons la fermeture de ce camp. Pourtant, nous ne célébrons pas la libération des familles internées, pour la plupart transférées vers d'autres camps, notamment celui de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

L'année **2026** marquera les **80 ans de la fin de ce régime d'internement**. Les derniers « Nomades » furent libérés du camp d'Angoulême à l'été 1946, jetés hors du camp dans le plus grand dénuement, reprenant la route et rejoignant leurs villes.

Les discriminations à l'égard des Voyageurs ne cessent pas avec la fin du régime d'internement aussitôt remplacé par un nouveau régime d'assignation à résidence en 1946, puis peu à peu remplacé par des politiques publiques de contrôle de la mobilité. Aujourd'hui encore, les discriminations sont nombreuses, et les Voyageurs peinent à se faire pleinement accepter pour ce qu'ils sont et ont toujours été : des habitants et des citoyens à part entière.